



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département
de la formation, de la
jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

**Aux Autorités communales
Aux Associations scolaires
intercommunales**

Lausanne, le 5 mai 2020

**Plan de protection cantonal - COVID-19 : Mesures sanitaires et organisationnelles
dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel**

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Par ce courrier, je tiens en préambule à vous remercier des efforts consentis afin de permettre le fonctionnement du service d'accueil scolaire (SAS) durant cette période si particulière. Consciente des efforts extraordinaires que la situation sanitaire actuelle requiert, je tiens à vous adresser ma vive reconnaissance pour toute l'aide que vous apportez jour après jour aux établissements scolaires.

Pour faire suite à l'annonce du Conseil fédéral de la reprise de certaines activités et la réouverture de l'école obligatoire dès le 11 mai 2020, vous trouverez en annexe la décision no 170 « Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal – COVID-19) » qui traduit à la réalité de notre canton les principes de base contraignants édictés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Les mesures de protection en milieu scolaire qui y sont décrites visent à limiter le nombre de cas particulièrement graves de COVID-19 et à maintenir le taux de nouveaux cas à un niveau faible. Une attention toute particulière sera par ailleurs portée à la protection des personnes vulnérables qui fera l'objet d'une directive spécifique.

Ces mesures de protection et d'hygiène générale sont à mettre en œuvre dans les bâtiments scolaires ainsi qu'aux alentours pour le 11 mai 2020. Elles concernent toutes les activités scolaires et parascolaires. Pour l'accueil de jour des enfants, je vous remercie de bien vouloir vous référer aux directives cantonales édictées par l'OAJE. Si certaines de ces mesures sont organisationnelles et seront mises en œuvre par les écoles, d'autres concernent les infrastructures dont vous êtes responsables directement ou par la structure intercommunale à laquelle vous appartenez.

Dès cette semaine, les établissements scolaires pourront obtenir du matériel de protection (masques, solution hydro-alcoolique, matériel de désinfection). Les établissements recevront tout d'abord un premier stock, puis ils pourront effectuer des commandes via le shop de l'EMCC sur la plateforme de la DAL.

Le processus de commande est similaire à celui appliqué pour les besoins des administrations communales. Ce matériel est financé par le Canton.

Les associations intercommunales scolaires pourront effectuer les commandes pour leurs employés et usagers via les directions des établissements. Ce matériel leur sera ensuite facturé.

Je me permets d'attirer particulièrement votre attention sur la mise en œuvre en parallèle de l'école en demi-classe et du service d'accueil scolaire (SAS) durant les deux prochaines semaines. Ceci entraînera un besoin de locaux accru et je vous suis reconnaissante de chercher des solutions en collaboration avec les directions d'écoles (mise à disposition des salles de gymnastique, grandes salles, salles associatives ou autres locaux communaux). Il s'agira également d'aménager les salles des maîtres afin de permettre aux enseignants de pouvoir y travailler en respectant les mesures de distanciation. Là encore, les directions des écoles sont à votre disposition afin de trouver des solutions pragmatiques et adaptées à chaque situation.

Afin de respecter les recommandations de l'OFSP, un effort important devra être fait en matière de nettoyage des locaux (art. 3 de la directive) qui devront être nettoyés de manière fine (sols, poignées de portes, interrupteurs, etc.) deux fois par jour au minimum.

Il s'agira également de prévoir une signalétique ad hoc (panneaux, indications de cheminement au sol, etc.) aux alentours des bâtiments scolaires afin d'éviter tout regroupement d'adultes ou de parents amenant leurs enfants à l'école.

Afin que les élèves puissent reprendre l'école dans les meilleures conditions possibles, il est important que les devoirs surveillés (DS) puissent recommencer dès le 11 mai, avec une prise en charge qui tient compte des mesures de distanciation et du fractionnement des classes. Je vous sais gré d'y être attentifs. Quant aux transports scolaires, je vous prie de bien vouloir vous assurer auprès des transporteurs que la nature de l'offre sera, dès le 11 mai, identique à celle qui était en place avant le 13 mars 2020, même s'ils ne transportent que des demi-classes, et que les recommandations de l'EMCC via la DGMR et de l'OFT y seront respectées.

Il est primordial que les directives sanitaires soient mises en place. Comme déjà relevé, elles sont imposées par la Confédération. Le rôle de l'école consistera en priorité, à faire acquérir les notions de protection aux élèves dans et hors la classe et en expliquer les raisons. Néanmoins, je me rends compte que le défi pour vous est important. C'est pourquoi, si des communes devaient rencontrer des difficultés pour répondre à leur obligation d'entretien des locaux, elles sont invitées à en informer directement (ou au 021 316 30 21) leur conseiller en développement organisationnel d'ici au 8 mai 2020. Ce dernier pourra alors évaluer la situation avec la commune concernée en vue de trouver une solution provisoire.

Covid-19 : Mesures sanitaires dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel

Pour terminer, je souhaite ici apporter quelques précisions quant aux mesures de contrôle. Toute personne constatant un manquement dans l'application des mesures sanitaires et organisationnelles est invitée à en référer en premier lieu à la direction de l'établissement scolaire concerné. Si le problème constaté est de compétence communale, cette dernière prendra alors contact avec les autorités compétentes afin de trouver une solution.

A défaut de pouvoir trouver un terrain d'entente avec les autorités communales, la direction signalera le problème à la DGEO qui interviendra via ses conseillers en développement organisationnel. Enfin, si et seulement si les exigences sanitaires ne pouvaient être mises en place au motif d'un refus, une intervention serait sollicitée avec le soutien des préfets.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration avec les directions pour que ces mesures puissent être mises en place et ai conscience qu'elles vous solliciteront davantage qu'à l'accoutumée en raison de ces circonstances particulières.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, je vous prie de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, mes cordiales salutations.



Cesla **Amarelle**

Annexe :

- Décision n° 170 « Dispositions d'application des mesures sanitaires dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel » (Plan de protection cantonal – COVID-19)

Copie pour information à :

- Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier, Cheffe du DIT
- Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du DES
- UCV
- AdCV
- EIAP
- OAJE
- Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets
- Monsieur le Directeur général de la DGEO
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des établissements scolaires